NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2024-026

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2024

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-02-13-00004

Arrêté n° SGAR/24-018 portant composition du conseil d?administration de l?établissement public foncier de Normandie et abrogeant l?arrêté n° SGAR/23-046

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle politiques publiques

Arrêté n° SGAR/24-018
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/23-046

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/23-046 du 25 janvier 2023 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;

Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;

Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Vu les désignations des représentants de l'État ;

Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;

Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
- M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
- M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Nathalie PORTE	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT	- M. Jean-François BLOC
- M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
- Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
- M. François OUZILLEAU	- Mme Marie-Françoise KURDZIEL

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- Mme Christelle GUÉROUT	- M. Laurent GRELAUD
- M. Alain BAZILLE	- M. Julien DEMAZURE
- M. Dominique MÉTOT	- Mme Catherine FLAVIGNY
- M. Joachim MOYSE	- Mme Christine MOREL
- M. David LAMIRAY	- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
- M. Sébastien LECORNU	- M. Thierry PLOUVIER
- M. Frédéric DUCHÉ	- M. Alexandre RASSAËRT
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires	Suppléants
- Mme Patricia GADY DUQUESNE	- M. Philippe LAURENT
- M. Sébastien LECLERC	- M. Ludovic ROBERT
- Mme Mélanie LEPOULTIER	- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire	Suppléant
– M. Philippe VAN HOORNE	- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
- M. Jacques COQUELIN	- M. Damien PILLON
- Mme Valérie NOUVEL	- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires	Suppléants
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL	- Mme Fatima EL KHILI
- Mme Luce PANE	- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires	Suppléants
- M. Emmanuel RENARD	- M. Patrick LECAPLAIN
- M. Michel PATARD-LEGENDRE	- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires	Suppléants
- M. Florent SAINT-MARTIN	- M. Anthony GUEROUT
- M. Christian GRANCHER	- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire	Suppléant
- M. Xavier HUBERT	- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire	Suppléant
- *membre à désigner*	- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire
- M. Ahamada DIBO

Suppléant
- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire
- M. François LEFEBVRE

Suppléant
- M. Alain MARATRAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire
- M. Laurent PIEN

Suppléant
- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire
- M. Bastien CORITON

Suppléant
- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire
- M. Bernard LEROY

Suppléant
- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire
- M. François AUBEY

Suppléant
- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire
- M. Sébastien LEROUX

Suppléant
- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire
- M. Jean-Pierre LHONNEUR

Suppléant
- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- *membre à désigner*	- M. Stéphane BREDIN

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- M. Pascal HENRY	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Olivier MORZELLE	- Mme Carole LENGRAND

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- M. Denis GIROUDET	- M. Hubert PAGEOT

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :
- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
- M. Sébastien LEVASSEUR

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :
- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :
- M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/23-046.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 13 FEV. 2024

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.